



HAL
open science

Les aspects pragmatiques en traduction et le rôle du traducteur

Valery Kossov

► **To cite this version:**

Valery Kossov. Les aspects pragmatiques en traduction et le rôle du traducteur. Etudes de linguistique slave. Mélanges offerts à Robert Roudet, 2020, 978-2-8107-0656-3. hal-03017698

HAL Id: hal-03017698

<https://hal.science/hal-03017698>

Submitted on 21 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les aspects pragmatiques en traduction et le rôle du traducteur

Valéry Kossov

Introduction

Les interrogations sur la nature de l'activité traduisante et sur le statut du traducteur n'ont jamais perdu leur actualité depuis l'antiquité et le Moyen âge jusqu'à nos jours, où les progrès dans le développement de la traduction automatique et de l'intelligence artificielle permettent de remettre en question la nécessité de l'implication humaine. Des questions fondamentales touchent depuis des siècles au véritable rôle du traducteur et au sens de son travail. Est-il juste un copieur des idées des autres, qui pourrait être remplacé par un algorithme, ou un intermédiaire intellectuel unique de la communication interculturelle qu'aucun programme ne saura imiter ? Peut-on définir l'activité de traduction comme une prestation de service ordinaire ou un processus de création complexe ? Les débats autour de ces questionnements sur l'un des plus anciens métiers ne cessent pas jusqu'à nos jours.

Nous tenterons d'apporter une modeste contribution à ces interrogations en montrant que la fonction du traducteur ne se limite pas à la simple reproduction des idées de l'Autre et que l'activité de traduction comprend un certain nombre d'aspects culturels, cognitifs, psychologiques qui la placent au-dessus d'une simple substitution d'une langue par une autre. La traduction génère donc un espace où se croisent, outre les langues, diverses cultures et traditions, personnalités et mentalités, différentes époques historiques et niveaux de développement des pays et de leurs populations. Cette grande question sur le rôle du traducteur et les fonctions de son activité se place au cœur des différentes théories de la traduction qui tendent à déplacer le centre de gravitation, des aspects linguistiques vers d'autres particularités n'ayant pas de lien direct avec le simple fonctionnement des langues.

Parmi ces particularités, se distinguent les aspects pragmatiques qui seront l'objet de cet article. La brève présentation de ces aspects, avec des exemples d'application au domaine juridique, nous permettra d'évaluer et de mesurer la part de responsabilité du traducteur et l'importance de la réflexion sur certaines questions relevant de la pragmatique à toutes les étapes de la traduction.

La première partie abordera d'une manière générale l'application de l'approche pragmatique à la traduction, en dégagant une typologie des adaptations qui peuvent être utilisées. La

seconde partie sera consacrée à la nécessité de prendre en considération certains aspects pragmatiques de la traduction plus spécifiquement juridique.

Le caractère pragmatique du texte et les aspects pragmatiques de la traduction

En s'inspirant de la pragmatique du langage, l'approche pragmatique dans la traduction permet de mettre en relief, dans un texte ou un discours, les éléments saillants de la communication. Le destinataire de la traduction peut percevoir le sens du message traduit, différemment du sens linguistique apparent. Étant donné que les signes dans une langue peuvent produire un effet extratextuel sur le destinataire et, de ce fait, provoquer une réaction en adéquation avec cet effet, tout texte ou énoncé dispose d'un certain potentiel pour produire des effets communicatifs sur le lecteur ou l'interlocuteur. Ces effets relèvent d'abord du contenu de l'énoncé, de la nature des signes¹ dont il se compose mais aussi du statut du destinataire.

Ainsi, les énoncés possèdent un potentiel pragmatique qui peut être réalisé différemment selon les actes et situations de communication, constituant une partie importante du contenu. Cette partie doit être prise en compte lors de la traduction, pour produire sur le destinataire, soit le même effet pragmatique que celui de l'original, soit une variante modifiée, en fonction des objectifs de la traduction. Les aspects pragmatiques représentent donc un enjeu de taille tant pour les études traductologiques que pour l'activité de traduction, où le traducteur devient un acteur autonome de la situation de communication, muni d'un statut de créateur de textes quasi-égal à celui de l'auteur.

L'approche pragmatique n'est pas applicable de la même manière à la traduction de tous les types de textes, car il y a des domaines où le potentiel pragmatique est plus ou moins marqué. Albrecht Neubert (1968) en distingue quatre groupes, en fonction des effets pragmatiques reproduits lors de la traduction. Les rapports pragmatiques sont établis en fonction de la nature du texte, de son domaine d'application et du destinataire.

1. Le potentiel pragmatique peut être reproduit avec succès dans les textes qui représentent le même intérêt pragmatique pour le lecteur de l'original et pour celui de la traduction, même si ces textes sont rédigés sans prendre en compte le destinataire de

¹ Korneï Tchoukovski (1968) attirait l'attention sur la différence d'effets que la phrase ayant le même sens peut produire en fonction des mots qui la composent : « Ох, тяжела ты шапка Мономаха ! » ou « Ох, как давит меня Рюрикова фуражка ! » dans Чуковский К. И., *Высокое искусство*, Санкт Петербург, Азбука-Классика, 2017, с. 123

la traduction. Il s'agit notamment des textes techniques, modes d'emploi, notices ou annonces publicitaires.

2. Lorsque les caractéristiques pragmatiques visent principalement les membres d'une seule communauté socio-linguistique et culturelle, il est impossible de reproduire l'effet pragmatique dans la traduction. Il s'agit de la traduction des actes législatifs nationaux, de la documentation administrative propre visant exclusivement le destinataire de la langue source.
3. L'adéquation pragmatique semble également difficile à obtenir dans la traduction littéraire, lorsqu'un texte est *a priori* orienté vers un destinataire porteur de la langue de départ, mais lors de la traduction son potentiel pragmatique peut être adapté au public étranger.
4. Certains textes sont, au contraire, conçus et destinés à être traduits en plusieurs langues. Cela suppose une certaine facilité du transfert des composantes pragmatiques. Il peut s'agir des textes d'informations touristiques ou des textes de propagande² visant le public étranger.

Le transfert des éléments pragmatiques nécessite donc, outre l'analyse du domaine et des caractéristiques du texte, la prise en considération du destinataire de la traduction. Parmi les caractéristiques du texte, il convient de cerner ses fonctions et finalités, qui sous-tendent l'effet pragmatique visant le destinataire. Par conséquent, le destinataire du texte-cible devient la principale finalité de l'approche pragmatique.

L'orientation vers le destinataire de la traduction en tant que finalité de la production d'un texte d'arrivée a constitué les fondements de la théorie du *skopos* (Reiss et Vermeer 2014, Nord 2005), qui connaît depuis les années 1970 des périodes de réactualisation, sans toutefois échapper à la critique. Selon les principes du *skopos*, le texte d'arrivée est essentiellement déterminé par sa fonction auprès du public cible, et non pas seulement par les caractéristiques du texte de départ. On peut donc assigner à un texte d'arrivée une fonction différente de celle du texte de départ, qui doit alors être traduit en conséquence. La traduction se fait donc en fonction de la finalité du texte d'arrivée, d'où le mot « fonctionnelle » accolé à cette théorie.

² Enseignant-chercheur à l'Université de Leipzig dans l'ex-RDA, Neubert a proposé cette typologie dans un contexte de guerre froide qui engendrait des besoins spécifiques.

Les théories fonctionnalistes ont révolutionné la traductologie, en considérant la traduction comme un processus de communication pragmatique, dans lequel les textes de départ et d'arrivée peuvent avoir des buts ou fonctions différents. Le traducteur se doit ainsi de rechercher une équivalence qui rende le texte d'arrivée fonctionnel dans la culture réceptrice. La notion d'équivalence en tant qu'élément de définition de la traduction a fait l'objet de débats entre les traductologues de différentes tendances. D'une manière générale, l'équivalence consiste à garantir au texte d'arrivée les propriétés et fonctions du texte de départ, ainsi que la même réception auprès du destinataire de la traduction. Cela n'exclut pas que les finalités et effets du texte traduit peuvent être différents, en fonction des besoins du destinataire et des objectifs du commanditaire de la traduction.

Dans les deux cas, le traducteur est amené à utiliser plusieurs niveaux d'équivalence incluant l'équivalence pragmatique. En fonction des niveaux d'équivalence, le traducteur fait son choix de stratégies en prenant en compte divers degrés d'éloignement du texte de départ par rapport au texte d'arrivée. Il s'agit ainsi de choisir parmi les stratégies visant à rester au plus près du texte source, ou au contraire, à prendre des distances, afin de mieux reconstituer sa fonction dans le texte cible.

Parfois, la reproduction à l'identique de l'original permet de transposer automatiquement le potentiel pragmatique de l'original dans le texte d'arrivée. Cependant, le traducteur est souvent confronté à un certain nombre de contraintes l'amenant à introduire des transformations plus ou moins importantes dans le texte d'arrivée. La situation de communication et ses finalités peuvent être différentes dans le texte de départ et celui d'arrivée. Par exemple, les textes de jurisprudence ou de testament ne seront pas traduits de la même manière pour un magistrat et un prévenu, ou pour un notaire et un héritier.

S'y ajoute la différence des normes et conventions généralement acceptées dans l'environnement discursif spécialisé, ainsi que les différences des genres discursifs dans les langues et cultures de départ et d'arrivée. Notamment, en traduisant des textes techniques ou scientifiques, on doit faire face aux propriétés stylistiques ou terminologiques qui relèvent soit de la différence des normes rédactionnelles, soit des conventions de l'entreprise passant la commande. Par exemple, le fabricant du matériel pour stations de sports d'hiver Poma préfère que les termes « dameuse » ou « canon à neige » soient systématiquement traduits comme « снегоуплотнительная техника » ou « системы искусственного оснежения ».

Tandis que l'usage des équivalents plus compacts « патрак » et « снежная пушка » semble plus courant en russe dans ce domaine et produit un effet différent sur le public.

Il peut y avoir également des problèmes socio-rhétoriques, qui concernent la différence entre les normes relatives au registre, ou entre les attentes liées aux conventions propres à chaque type de texte. Si on prend l'exemple du discours politique, l'effet du pathos peut ressortir renforcé ou affaibli par une traduction équivalente mais pas entièrement adéquate. De même l'intention d'un homme politique de construire un ethos particulier ne sera pas nécessairement rendue de la même manière dans la traduction du discours.

Ainsi, lors de la recherche des solutions, le traducteur a recours à des adaptations pragmatiques qui lui permettent de modifier son texte en y apportant les éléments nécessaires à la reconstitution ou à la production de l'effet pragmatique sur le récepteur du texte d'arrivée. En traductologie, on distingue quatre types d'adaptation pragmatique (Комиссаров 2007, pp. 127-138) dont certains peuvent être utilisés en traduction spécialisée.

Le premier type, orienté vers le destinataire ordinaire, consiste à fournir les éléments complémentaires nécessaires à la compréhension du message de départ. Les ajouts du traducteur peuvent être plus ou moins longs, en fonction des différences culturelles, mais aussi économiques, politiques ou juridiques, des deux systèmes sociolinguistiques.

Les conditions générales de vente sont propres à chaque exportateur et ne doivent pas constituer un «copié/collé» des CGV nationales. (*Le petit guide des contrats internationaux*, CCI du Limousin)
« Общие условия продажи отражают специфику каждого экспортера и не должны копировать общие условия продажи, составленные на основе внутреннего права »

Parfois une mauvaise adaptation des références culturelles dans le texte d'arrivée conduit à des erreurs qui risquent de compromettre l'objectif de communication du texte de départ. Par exemple, les erreurs de type omission ou ajout non-approprié donnent lieu à la sous-traduction ou la sur-traduction, qui peuvent affecter la fonction pragmatique du texte d'arrivée.

Le deuxième type d'adaptation pragmatique vise à reconstituer chez le destinataire de la traduction l'effet perlocutoire³ du texte de départ. Dans chaque langue et culture, il existe des objets ou des situations qui suscitent des associations particulières chez la communauté linguistique de la langue de départ. Si ces associations ne sont pas transposées dans la langue

³ Par effet perlocutoire, on entend toute réponse, conséquence ou tout résultat que le texte produit chez le lecteur, de la simple compréhension du texte aux réactions internes, comme la joie ou la douleur psychologique, en passant par les réactions externes, comme l'envie de commettre un meurtre.

d'arrivée d'une manière adéquate, le potentiel pragmatique du texte source ne se retrouve plus dans le texte cible, même si l'équivalence formelle est respectée. On peut trouver ce type d'adaptation dans la traduction littéraire, où plusieurs éléments textuels peuvent porter le potentiel pragmatique suscitant une attitude particulière du lecteur. Il s'agit notamment des métaphores et allusions comportant des références culturelles de la langue source, des idiomes, des expressions familières ou grossières, des jeux de mots, etc.

Dans le domaine du tourisme et de la gastronomie, certaines expressions françaises évoquent des associations particulières chez le destinataire du texte de départ, qui ne sont pas toujours les mêmes chez celui du texte d'arrivée. Par exemple, les noms de plats de restaurants français peuvent contenir des mots dont le fond référentiel particulier nécessite une adaptation en russe. Dans la « vérine des îles »⁴, le mot « île » n'a pas les mêmes associations géographiques pour un récepteur français que pour un récepteur russe, qui a besoin d'une indication supplémentaire pour comprendre la nature de son dessert.

Le troisième type d'adaptation est destiné à un récepteur précis dans une situation de communication bien définie, où, pour obtenir l'effet souhaité sur le destinataire de la traduction, il est impossible d'éviter l'écart important entre les énoncés de départ et d'arrivée. Il faut alors prendre en considération les particularités culturelles, socio-professionnelles du récepteur, pour la recherche de l'adéquation de la traduction, et la réalisation de ses objectifs. Cet écart, le traducteur ne peut pas toujours se le permettre, car il implique d'endosser une grande part de responsabilité. Cependant, il est parfois nécessaire de transformer radicalement l'original pour adapter sa finalité à la situation de communication et aux traditions culturelles d'une communauté.

Le quatrième type d'adaptation peut être caractérisé comme une approche extratextuelle. Il s'agit de produire un texte répondant à des objectifs communicatifs qui ne sont pas obligatoirement assignés par le texte source. En effet, dans la plupart des cas, c'est l'adéquation des deux textes qui est visée. Mais il arrive parfois qu'un traducteur se donne d'autres objectifs, qui ne sont pas directement liés à la reproduction exacte de l'original. Ces pratiques, inspirées de la théorie du *skopos*, peuvent entraîner ainsi des transformations importantes du texte de départ, ce qui nous amène aux questionnements sur les frontières entre la traduction et d'autres types d'activités de médiation linguistique et culturelle.

On peut distinguer plusieurs cas de cette adaptation pragmatique extratextuelle. Le plus courant semble être la mise en forme littéraire des textes traduits littéralement depuis des

⁴ Appellation désignant un dessert proposé par le restaurant du Château de la Commanderie à Grenoble.

langues rares. L'adaptation est faite dans la langue d'arrivée par un écrivain qui ne maîtrise pas la langue de départ, mais qui finalisera la traduction en la soumettant à plusieurs critères d'usage linguistiques et esthétiques de la langue d'arrivée. Parfois les écarts sont tels qu'on peut considérer le texte d'arrivée davantage comme une médiation culturelle que comme une traduction, car il représente un texte autonome à part entière. Il s'agit des adaptations des œuvres littéraires ou de leur traduction-réécriture, comme par exemple, les livres pour enfants d'Alexandre Volkov ou d'Alexeï Tolstoï.

En traduction spécialisée, l'approche extratextuelle est utilisée lorsque le traducteur sélectionne ou résume les éléments d'information à transmettre au récepteur-commanditaire. Ce sera donc une version provisoire qui pourra être finalisée par la suite, à la demande du client. Cela peut concerner certains textes juridiques, comme des contrats, ou des textes de vulgarisation scientifique traduits au fur et à mesure des besoins du client.

Certes, ces quatre types d'adaptation ne sont pas tous utilisables dans la traduction juridique. Nous tenterons donc de voir dans un premier temps une typologie des textes et des destinataires de la traduction juridique, pour ensuite nous poser la question du choix de stratégies de traduction qui s'appuient en partie sur les adaptations pragmatiques dont nous avons vu des exemples d'application dans les domaines non-juridiques.

L'application de l'approche pragmatique à la traduction juridique

Dans la traduction juridique, contrairement à la traduction littéraire, l'effet recherché n'est pas d'ordre esthétique, car il y occupe une place plutôt restreinte. Au contraire, la science juridique a pris bien soin d'élaborer un langage soigné et précis qui se distingue du langage courant en formant un « écran linguistique » (Cornu 2000 : 20). Le vocabulaire juridique abonde ainsi en termes de la langue courante qui reçoivent du droit aussi un sens spécialisé. Le sens, les connotations, les valeurs et les particularités sémantiques que portent les termes juridiques sont l'aboutissement d'une longue tradition. Par conséquent, certaines notions de droit propres à un système juridique n'ont pas toujours d'équivalents directs et formels dans un autre.

La plus grande difficulté à surmonter dans l'obtention de l'équivalence pragmatique provient du fait que le texte juridique produit des effets qui échappent à l'intelligence du profane et parfois même du juriste, mais qui ne sauraient être ignorés du traducteur (Gémar 1995 : 27).

Ces effets juridiques doivent être équivalents dans les deux textes qui ne refléteraient pas nécessairement les mêmes sens sur le plan linguistique (Didier 1990 : 221). Par ailleurs, si le destinataire du texte original est un juriste, le lecteur du texte traduit ne l'est pas obligatoirement, ou il peut être un juriste formé dans une tradition juridique différente de celle de l'auteur du texte de départ. L'effet que le texte d'arrivée peut générer chez lui risque donc d'être différent de l'effet produit chez le lecteur du texte de départ.

La recherche de l'équivalence pragmatique se fait donc en prenant en compte deux facteurs : les propriétés du texte juridique traduit et les compétences du destinataire. Ces facteurs seront ensuite déterminants pour le choix d'équivalents pragmatiques et de stratégies d'adaptation.

Nous pouvons distinguer deux caractéristiques générales des textes juridiques. Du point de vue du genre, il s'agit de textes informatifs, ce qui permet d'assigner à la traduction l'objectif d'un transfert complet et précis des informations de l'original. D'autre part, les informations juridiques peuvent se rapporter à n'importe quelle sphère des activités humaines, ce qui constitue une difficulté supplémentaire pour un traducteur. En effet, les textes législatifs peuvent porter tant sur les rapports entre employeur et employé que sur les quotas de pêche à l'esturgeon ou sur le blocage des adresses IP utilisées par les messageries instantanées.

En s'inspirant de la réflexion de Cornu (2000 : 228-236) qui déduit, à partir d'un ensemble de critères, les « destinataires de la communication » en droit, un classement des textes juridiques peut être établi, en fonction des destinataires de leur traduction, et des effets recherchés dans la langue de départ et la langue d'arrivée.

1. Les actes normatifs, quelle que soit leur nature et leur forme (loi, règlement, décret, etc.) sont adressés en principe à un nombre de destinataires illimité. Toutefois, il s'agit des destinataires qui sont placés sous la juridiction de l'État, source de la législation. Ce sont des destinataires qui se considèrent comme associés à l'espace juridique et culturel dans lequel est produit le texte.
2. Les textes de doctrine comportent des informations qui sont destinées aux personnes ayant des savoirs et des compétences suffisantes pour pouvoir réagir d'une manière appropriée au contenu de ces textes. Il s'agit cette fois d'un groupe limité de destinataires. On peut associer à ce type de textes les manuels de droit ou les publications scientifiques, qui sont rédigés à destination d'un public d'étudiants et d'enseignants-chercheurs.

3. Les décisions de justice se présentent sous un double aspect. D'une part, le tribunal exprime sa décision à l'égard de destinataires précis, les parties du conflit. De l'autre, en constituant la jurisprudence, cette décision se voit destinée à un nombre indéfini de personnes et institutions, y compris aux tribunaux eux-mêmes.
4. Les actes engageant une ou plusieurs personnes, comme les contrats, les récépissés, les procurations, sont adressés *a priori* aux parties engagées par le texte. Toutefois, dans certaines situations, le groupe de destinataires peut s'élargir, par exemple en cas de contestation et de saisine d'un tribunal. Sans être obligatoirement un juriste, l'auteur de ce type de textes a souvent en vue, parmi ses destinataires, les magistrats et autres professionnels du droit.
5. Les textes de presse comprenant des articles d'analyse ou d'information ne peuvent pas être considérés comme juridiques au sens strict du terme. Cependant, ils ont en commun avec les textes appartenant aux groupes évoqués un certain nombre de propriétés terminologiques, formelles ou usuelles. Les textes de presse sont normalement adressés à un destinataire multiple et indéfini.

L'analyse des rapports pragmatiques en traduction juridique nécessite la prise en compte de deux particularités propres au texte source. La première concerne la double visée pragmatique du texte. D'une part, son objectif principal consiste à porter l'information jusqu'au destinataire en lui assignant des règles ou modes de comportement à respecter. De l'autre, l'objectif secondaire suppose la prise de connaissance du document avant l'acceptation et l'application de la règle.

L'autre particularité du texte juridique réside dans son rattachement au contexte historico-culturel de son pays d'origine. Le développement de la législation en Russie post-soviétique nous donne de nombreux exemples d'emprunts de concepts juridiques occidentaux qui se font sans tenir compte des traditions juridiques et du contexte historique de leur apparition à l'étranger. Les raisons de ces transpositions mal-fondées sont multiples. Mais on peut mettre en cause également le traducteur, qui n'a pas pris suffisamment la mesure de sa « mission suprême » consistant à adapter les informations transmises au destinataire conformément à la situation socio-politique ou économique.

En s'appuyant sur le classement de Neubert évoqué précédemment, on peut associer les textes juridiques aux deux premières catégories de rapports pragmatiques. Dans la première, le texte source n'est pas destiné spécifiquement au public étranger, mais peut avoir des objectifs

communs avec le texte cible. Son potentiel pragmatique peut être orienté tant vers les destinataires du texte de départ, que vers ceux du texte d'arrivée. La seconde catégorie comprend les textes répondant aux besoins spécifiques du destinataire de la langue de départ. Neubert donne comme exemple les textes de lois qui sont rédigés en se focalisant uniquement sur le groupe de destinataires de la langue source. Le potentiel pragmatique semble alors impossible à reproduire dans la langue d'arrivée.

En même temps, dans le classement de Neubert, les textes de lois ne sont qu'un cas parmi d'autres, qui ne caractérise pas l'ensemble de la traduction juridique. En fonction des objectifs assignés au traducteur, les textes de cette catégorie peuvent faire apparaître, lors de la traduction, les rapports pragmatiques de la quatrième catégorie, où Neubert inclut des textes de départ qui sont *a priori* destinés à être traduits.

En effet, un contrat international est rédigé dans une langue de départ. Cependant, tout en visant son destinataire de départ, il vise en même temps le destinataire de la langue d'arrivée, car le texte traduit et authentifié aura la même force légale que la version initiale et ne sera plus considéré comme une traduction, mais comme un original (Šarčević, 2000). De même les lois et documents de l'Union européenne sont rédigés et traduits ensuite en 28 langues, pour avoir la même valeur et portée, dans tous les pays membres. Compte tenu des tendances actuelles au rapprochement des législations et des systèmes juridiques, on peut supposer que, même dans le cas de la traduction des lois nationales, la reconstitution du potentiel pragmatique du texte source ne relève plus complètement d'une mission impossible. Il semble donc de plus en plus utile de privilégier une orientation vers le destinataire de la traduction, afin de définir ses besoins et priorités, et d'adopter une stratégie de traduction produisant un effet pragmatique approprié.

Ainsi, le travail du traducteur juridique commence par l'analyse de la nature du texte source et le repérage du (des) destinataire(s) dont il faudra préciser les besoins. A partir de cela, il sera amené à préciser les objectifs de communication et choisir les stratégies de la traduction.

L'analyse du destinataire peut s'appuyer sur le classement général suivant qui, sans prétendre à l'exhaustivité, fournit un cadre permettant d'affiner ensuite les caractéristiques du destinataire dans chaque situation concrète :

1. Juristes spécialisés dans la branche de droit ou le domaine juridique constituant l'objet du texte traduit ;

2. Juristes non-spécialistes de la branche concernée ;
3. Non-juristes connaissant le domaine de spécialité régulé par la branche de droit concernée ;
4. Non-juristes et non-spécialistes du domaine de spécialité (Шлепнёв, Зурабов 2009 : 110).

Les besoins des destinataires peuvent donc varier en fonction de leurs connaissances et de la situation de la traduction, compte tenu de la visée pragmatique. Notamment, le texte peut être traduit pour une application directe entraînant des effets juridiques, ou encore le récepteur en prend connaissance juste pour se faire une idée du contenu. La traduction à visée informative peut être une étape préalable à une version plus spécialisée du texte d'arrivée, applicable juridiquement. Ainsi, un juriste en entreprise aura besoin de davantage de précisions au sujet d'un texte de loi, qu'un homme d'affaires qui souhaiterait simplement savoir comment s'organisent les rapports de propriété dans un système juridique étranger.

La juxtaposition des types de textes à traduire et des catégories de destinataires permet de formuler des hypothèses sur les besoins potentiels de ces derniers. Ainsi, la traduction des actes normatifs (1), des textes de doctrine (2), des décisions de justice (3) peut intéresser principalement les trois premières catégories de destinataires, et moins souvent la quatrième. La traduction des actes réglementant les rapports entre les sujets de droit est destinée principalement à la première catégorie, d'où la nécessité de rigueur et précision. Seuls les textes de presse à contenu juridique sont orientés avant tout vers la quatrième catégorie. L'intérêt pour ce type de textes de la part des autres catégories de destinataires n'a pas d'impact particulier sur les stratégies de traduction. Certes, des attentes et besoins supplémentaires peuvent s'ajouter à ceux qui sont propres à telle ou telle catégorie. La situation de traduction et le texte à traduire sont déterminants pour les stratégies choisies. Toutefois, il est important pour un traducteur d'associer son destinataire concret à une des catégories générales, afin de repérer les besoins généraux et spécifiques pour la mise en place de sa stratégie.

Les stratégies de traduction peuvent ainsi être classées en fonction de leur orientation vers une catégorie appropriée de destinataires. Pour les juristes spécialistes du domaine, une précision maximale est requise avec des modifications minimales, ce qui conduit à la réduction du nombre d'adaptations pragmatiques. Le destinataire n'a pas besoin de commentaires, ajouts explicatifs, simplifications ou omissions. Des modifications majeures ne sont pas admissibles,

compte tenu des particularités du texte, qui peut être destiné à l'application avec force de loi dans le pays de la langue d'arrivée. La terminologie se traduit par les équivalents relevant de l'usage professionnel. L'usage de la traduction descriptive n'est donc pas indispensable en cas de difficultés. A défaut d'équivalence stable, le traducteur peut en choisir selon des schémas classiques : recherche d'équivalents fonctionnels ou, en l'absence de ceux-ci, création de néologismes sous forme de calque, transcription ou translittération. Dans ce procédé de création, il est important de respecter le principe de répétition du néologisme comme s'il était un équivalent stable. Ce qui semble problématique dans le traitement des néologismes, c'est leur appropriation parfois rapide par des spécialistes du domaine, qui participent activement à leur création. C'est souvent une source de doutes pour un traducteur, qui avec son statut de linguiste se trouve devant un choix difficile entre respecter l'intégrité de la langue qui est *a priori* sa langue maternelle, ou privilégier les choix terminologiques du spécialiste, quitte à sacrifier la fluidité de la langue d'arrivée. Le tableau ci-dessous donne quelques exemples d'équivalents formels qui peuvent être utilisés par dans les milieux professionnels, malgré l'existence d'équivalents fonctionnels plus accessibles à un récepteur non-juriste.

Expression française	Equivalent formel	Equivalent fonctionnel
acquis communautaires	аки коммюотер	свод документов права ЕС
droit communautaire	коммунитарное право	право Европейских сообществ
collectivités territoriales	территориальные коллективы	органы местного самоуправления Франции
greffier	грефье	судебный секретарь
Tribunal de première instance	Трибунал первой инстанции	Суд
Cour d'assises	Суд ассизов	суд присяжных
Conseil de prud'hommes	Прюдомальный совет	Совет по решению трудовых споров во Франции

A ces contraintes peut s'ajouter une difficulté supplémentaire concernant le respect scrupuleux de la forme de l'original. Elle apparaît notamment lors de la traduction de contrats, actes notariés divers, procurations, passeports, pièces d'identité, attestations. On peut y associer la correspondance commerciale, les documents de comptabilité, extraits de registres

commerciaux. Enfin, la contrainte du respect de la forme s'impose à la traduction de la documentation provenant de la justice comme les ordonnances, résolutions, règlements. Le texte d'arrivée devrait correspondre en tous points au texte de départ, tant sur le plan du contenu, que du point de vue de la disposition des phrases et des particularités graphiques. En général, il s'agit du respect de la pagination de l'original, même lorsque ce sont des pages vides. Les phrases ou leurs parties comportant des chiffres ou des noms propres doivent figurer au même endroit dans les textes de départ et d'arrivée. Parfois, il est même souhaitable d'éviter la fusion ou la division des phrases dans la traduction pour que leur nombre reste le même que dans l'original.

La traduction visant les juristes non spécialistes d'une branche de droit particulière peut comporter des omissions de détails non pertinents, la réduction du volume, la réorganisation structurelle de certaines parties du texte. Il peut être utile d'introduire des notes comportant des références historiques et des commentaires. Le traducteur peut envisager la simplification de la syntaxe et la modification de la stylistique fonctionnelle. Sur le plan terminologique, la terminologie fonctionnelle est privilégiée par rapport à la terminologie formelle.

Pour les non-juristes spécialistes du domaine, la partie majeure des transformations se trouve au niveau lexical. Le choix se fait davantage au profit des unités lexicales qui ne relèvent pas du discours juridique. Le choix entre termes juridiques usuels et vocabulaire non spécialisé dépend des objectifs posés, ainsi que des particularités stylistiques et syntaxiques du texte de départ, qui peuvent être maintenues ou transformées, en fonction des attentes du destinataire.

La quatrième catégorie de destinataires requiert davantage de simplification. On a recours aux omissions pour l'information non pertinente, mais aussi à des commentaires expliquant les notions et faits centraux, à la simplification de la syntaxe, au remplacement de la terminologie par un vocabulaire courant, etc.

Naturellement, il s'agit de situations hypothétiques et idéales. Dans la pratique, les rapports pragmatiques relevant d'un type de textes à traduire peuvent corrélérer avec des rapports d'un autre type. De même, les besoins d'un destinataire appartenant à une catégorie peuvent comporter des attentes supplémentaires correspondant davantage aux besoins spécifiques du destinataire d'une autre catégorie.

L'exemple suivant peut illustrer comment le même énoncé peut être traduit en fonction du destinataire. La première version est destinée plutôt à un avocat pénaliste connaissant le

fonctionnement de la justice en France. Malgré le besoin de précision maximale dans le transfert des informations du français vers le russe, certains éléments d'adaptation du troisième type sont indispensables, avec notamment l'usage des équivalents fonctionnels. La deuxième version est destinée au public non juriste, mais connaissant d'une manière sommaire le système judiciaire français. C'est donc l'adaptation du premier type qui s'impose avec, outre l'équivalence fonctionnelle, son développement par des ajouts descriptifs. Si besoin, le même propos pourrait être traduit d'une manière encore plus descriptive et simplifiée à destination d'un large public.

*Les huit suspects ont été déférés pour participation à un attroupement malgré sommations, ainsi que pour violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique. Le parquet s'apprête à requérir le mandat de dépôt pour ces huit personnes en attendant une audience de comparution immédiate. (Masliah D., « Le parquet requiert le mandat de dépôt pour huit suspects », *Le Dauphiné libéré*, 2 avril 2016)*

Дела восьми подозреваемых были переданы в суд по обвинению в участии в незаконном скоплении людей несмотря на предупредительные действия, а также в применении насильственных действий по отношению к представителям публичной власти. Прокуратура собирается ходатайствовать о получении ордера на заключение под стражу до начала слушания дела в исправительном суде.

Восемь человек попали под суд за участие в незаконной демонстрации и нападение на полицию. Прокуратура Франции собирается запросить ордер на арест до начала рассмотрения дела в исправительном суде.

Ainsi, la stratégie de traduction se met en place à mesure que se concrétisent la situation de traduction, le texte et le destinataire. C'est seulement à ce moment que le traducteur pourra analyser la donne, en confrontant les exigences particulières de son cas aux exigences générales requises dans le cadre des typologies de textes et de destinataires, pour faire ensuite son choix de stratégie.

Conclusion

Nous avons donc vu que malgré leur caractère parfois flou, les aspects pragmatiques et leur analyse constituent un volet important de l'activité traduisante dans son ensemble. Quelles que soient les divergences théoriques, les traductologues semblent d'accord sur le fait que la qualité de la traduction dépend de la façon dont le potentiel pragmatique a été restitué dans la langue cible. L'équivalence pragmatique s'inscrit ainsi parmi d'autres types d'équivalence, qui assurent les divers niveaux d'adéquation entre l'original et sa traduction. La modélisation des situations de traduction, avec la mise en place des diverses catégories de textes spécialisés, de destinataires et leurs besoins, contribue aussi à la mise en place d'une certaine

standardisation dans la traduction spécialisée et, par conséquent, à l'amélioration de sa qualité.

Quand bien même la mise en place des standards et modèles de traduction faciliterait l'automatisation de cette activité dans certains domaines, le rôle du traducteur resterait primordial. Ce sera à lui d'extraire le sens et la signification du texte de départ après l'avoir situé dans son contexte socio-historique et culturel, afin de rendre une traduction satisfaisante du point de vue de la lettre et de l'esprit. C'est aussi au traducteur de prendre la responsabilité d'analyser, dans le texte de départ, son potentiel pragmatique, et de définir le destinataire avec ses attentes. Enfin, c'est encore à lui de choisir les stratégies de traduction et de produire le texte d'arrivée, avec la reconstitution des éléments pragmatiques de départ. En traduction juridique, le traducteur, par son rôle de médiateur entre le droit et la langue apportera au juriste un éclairage sur son langage, voire une meilleure intelligence de ses textes, une fois qu'ils seront passés au crible de la traduction. C'est un travail nécessitant, outre la culture générale et un ensemble solide de connaissances des langues et des domaines de spécialité, la capacité à suivre leur évolution dans le temps et à évaluer le degré de pertinence des changements et innovations pour la traduction. C'est là que réside le caractère professionnel de l'activité de traduction. C'est cela qui distingue le traducteur d'un simple copieur et relativise les perspectives de la traduction automatique.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cornu G. (2000), *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien

Didier E. (1990), *Langues et langages du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur

Gémar J-C. (1995), *Traduire ou l'art d'interpréter*, Vol. 2, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec

Neubert A. (1968), « Pragmatische Aspekte der Übersetzung. » dans: Neubert, A. (ed.): *Grundfragen der Übersetzungswissenschaft. Beiheft zur Zeitschrift, Fremdsprachen*, N.2, pp. 21-33.

Nord C. (2005), *Text Analysis in translation : Theory, Methodology, and Didactic Application of a Model for Translation-Oriented Text Analysis*, Amsterdam - New York, Rodopi

Šarčević S. (2000), « Legal Translation and Translation Theory: A Receiver-oriented Approach », *Legal Translation: History, Theory/ies, Practice*, International Colloquium organized by the School of Translation and Interpretation of the University of Geneva, <http://www.tradulex.com/Actes2000/sarcevic.pdf>

Vermeer H., Reiss K. (2014), *Towards a General Theory of Translational Action: Skopos Theory Explained*, London, Routledge

Комиссаров В.Н., (2011) *Современное переводоведение*, Москва, Р.Валент

Чуковский К.И., (изд. 1968) *Высокое искусство*, Санкт Петербург, Азбука-Классика, 2017

Шлепнев Д.Н, Зурабов А.Л., (2009) «Прагматические аспекты юридического перевода: фактор целево аудитории, классификация рецепторов», *Лингвистика и межкультурная коммуникация, Вестник Нижегородского государственного университета им. Н.А. Добролюбова*, Нижний Новгород, pp. 98-113

Résumé

L'analyse des aspects pragmatiques constitue une part importante de l'activité du traducteur qui est soumise aux nouveaux besoins et contraintes du monde contemporain. Cette contribution à l'étude de la pragmatique de la traduction s'appuie sur la typologie générale de ces aspects pour établir un certain nombre de critères permettant de préciser le choix des stratégies d'adaptation en traduction juridique. Dans ses choix de stratégies, le traducteur est ainsi amené à prendre en considérations plusieurs paramètres, tels que le type de destinataire, les différences de situations de communication et de finalités des textes de départ et d'arrivée. L'analyse croisée de ces éléments répond ainsi à de nouveaux besoins et enjeux de la traduction professionnelle, avec des rapports en évolution entre le commanditaire, le traducteur et le destinataire. Malgré les perspectives de modélisation des situations de traduction, notamment dans le domaine juridique, le rôle du traducteur demeure essentiel dans le choix des stratégies pour transmettre l'effet pragmatique requis.

Valéry Kossov, Maître de conférences habilité à diriger des recherches à l'Université Grenoble Alpes, membre de l'Institut des langues et cultures d'Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie (ILCEA4)